

AVENANT N°1
A la Convention d'études statistiques entre
la Caisse d'allocations familiales, le Conseil Général du Bas-
Rhin et la Communauté Urbaine de Strasbourg
dans le cadre de l'Observatoire Départemental de l'Habitat

Entre :

La Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, représentée par son Directeur Monsieur Michel REYSER et ci-dessous dénommée CAF du Bas-Rhin,

et

Le Conseil Général du Bas-Rhin, représenté par son Président Monsieur Guy-Dominique KENNEL,

et

La Communauté Urbaine de Strasbourg, représentée par son Président Monsieur Jacques BIGOT,

Le préambule de la Convention est modifié comme suit :

La CAF du Bas-Rhin

consciente de l'intérêt tout particulier que présentent sur le plan économique et social les éléments d'informations dont elle dispose,

marque, par la présente convention, sa volonté de mettre à disposition les données sociales disponibles et son expertise, dans le cadre des travaux menés par l'Observatoire Départemental de l'Habitat **pour le suivi des politiques publiques et des documents cadres.**

L'Annexe 1 à la Convention est modifiée comme suit :

Découpage territorial retenu :

- Communes de la CUS (**liste et zonages susceptibles d'évoluer dans le temps**)
- Les IRIS des communes de la CUS (**liste et zonages susceptibles d'évoluer dans le temps**)
- SCOT du Bas-Rhin
- Les armatures des SCOT (**liste et zonages susceptibles d'évoluer dans le temps**)
- **PLH 67, dont PLU intercommunaux tenant lieu de PLH (liste et zonages susceptibles d'évoluer dans le temps)**
- **Communes PLH (liste et zonages susceptibles d'évoluer dans le temps)**

Fait à Strasbourg, le 19 avril 2013

Pour la Caisse d'Allocations
Familiales du Bas Rhin

Pour le Conseil Général
du Bas-Rhin

Pour la Communauté Urbaine
de Strasbourg

Le Directeur

Le Président

Le Président

Michel REYSER

Guy-Dominique KENNEL

Jacques BIGOT